



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE DANS'EMBLE

Lors de son inscription à l'école de danse,
l'élève s'engage par écrit à respecter le règlement intérieur ci-dessous.

DISCIPLINE

L'élève doit se présenter en cours muni de la tenue imposée par l'école ; cette tenue est fonction du niveau de la classe dans lequel l'élève se situe (voir avec les professeurs)

- Pour les cours de danse classique, les danseuses doivent être coiffées d'un chignon.
- Pour les autres cours les danseuses doivent avoir les cheveux attachés

Tout élève est tenu d'avoir un minimum de discipline en cours de danse. Il s'engage à respecter :

- Les installations
- Les heures de début et de fin de cours
- Les chewing-gum et bonbons sont interdits durant les cours ainsi que l'usage des téléphones portables

RESPONSABILITE

Tout élève est tenu responsable des dégradations volontaires commises tant aux locaux qu'au matériel de l'école de danse. Nous déclinons toute responsabilité :

- en cas de problème survenant en dehors des horaires de cours ou en dehors de la salle de danse
- en cas de vol dans les locaux

Les parents devront s'assurer que le professeur est bien présent dans la salle de danse avant de laisser leur enfant.

FONCTIONNEMENT

Tout élève doit présenter obligatoirement lors de son inscription à l'école de danse :

- La fiche d'inscription remplie et signée par l'élève (ou son représentant légal)
 - 1, 2 ou 3 enveloppes timbrées à l'adresse de l'élève ou du parent responsable.
 - Le règlement des cours et les frais d'inscription
 - Une caution de 50 € pour le costume du spectacle de fin d'année. Elle est encaissée seulement si l'élève qui s'est engagé à participer se désiste alors que le costume a été confectionné.
- Les cours de danse sont dispensés selon le calendrier scolaire national ; les vacances et les jours fériés sont déjà décomptés.
 - En cas d'absence, les professeurs devront être prévenus en amont par mail via l'adresse « contact@dansemble.org »

En cas de non-respect du règlement intérieur, les professeurs se réservent le droit d'exclure, après avertissement, l'élève du cours voire de l'école.